

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 16 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°8

ARRÊTÉ N° 5206/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 7e bataillon de chasseurs alpins à Bourg-Saint-Maurice.

Du 14 août 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 5206/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 7^e bataillon de chasseurs alpins à Bourg-Saint-Maurice.

Du 14 août 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 9 5 9 A

Texte abrogé :

À compter du 22 août 2012 : Arrêté n° 7/DEF/DCCAT/AG/AFCF/3 du 15 janvier 1992 (BOC/PA N° 6 du 3 février 1992, p. 232).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°50 du 16 novembre 2012, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2183/DEF/DCCAT/AG/AFCF/3 du 6 septembre 1993 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination du cercle mixte de la base terre de Varcès (Isère) ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 7^e bataillon de chasseurs alpins à Bourg-Saint-Maurice est dissous et mis en liquidation à compter du 22 août 2012.

Art. 2. Les avoirs financiers de ce cercle après liquidation des dettes et des créances sont dévolus au cercle mixte du 93^e régiment d'artillerie de montagne à Varcès.

Art. 3. Le groupement de soutien de la base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 7^e bataillon de chasseurs alpins à Bourg-Saint-Maurice.

Art. 4. L'arrêté n° 7/DEF/DCCAT/AG/AFCF/3 du 15 janvier 1992 ⁽²⁾ portant changement de dénomination du cercle mixte de la garnison de Bourg-Saint-Maurice (Savoie) est abrogé à la même date.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 38 du 20 septembre 1993, p. 4255.

(2) BOC/PA N° 6 du 3 février 1992, p. 232.